

« SAISIE 2035 »

Mode d'emploi

En 2019 saisissez en ligne et télétransmettez votre déclaration n° 2035 sur le site de l'ARAPL : www.araplno.org

La date limite de télétransmission de votre déclaration n° 2035 des revenus 2018 est fixée au 18 Mai 2019.

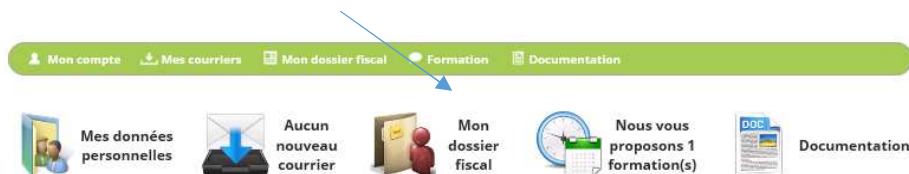
*NB : Toutes les corrections apportées sur votre déclaration n° 2035 et télétransmises jusqu'au **18 Mai 2019** remplacent l'envoi précédent. Votre SIE retiendra les derniers éléments télétransmis au **18 Mai 2019** pour votre imposition.*

- Complétez en ligne sur notre site www.araplno.org votre déclaration n° 2035 et les annexes ARAPL (tableaux OG). Un pré-contrôle est effectué pendant votre saisie.
- L'ARAPL **effectue le contrôle formel** de votre dossier, télétransmet l'attestation d'adhésion à votre SIE et met à votre disposition sur votre espace extranet un exemplaire de l'attestation d'adhésion et le compte-rendu du contrôle formel : vous serez informé par mail de cette mise à disposition.

Vous utilisez un logiciel de comptabilité permettant le dépôt d'un fichier EDI (BNC Express, Georges, EBP...) :

➤ **Sinon, nous vous invitons à suivre la procédure suivante :**

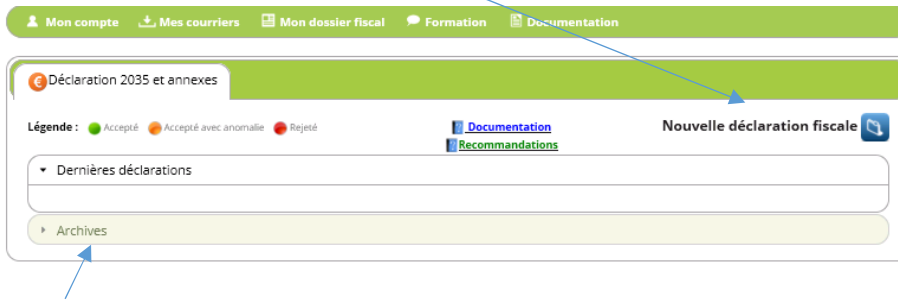
- cliquez sur le menu «**Mon dossier fiscal**»



- Prenez connaissance des informations portées sur la fenêtre « **Saisie en ligne** » puis cliquez sur « **Fermer** » pour accéder à « **Mon dossier fiscal** ».

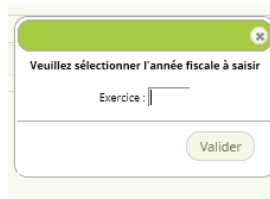


- Cliquez sur « **Nouvelle déclaration fiscale** »



« **Archives** » vous permettra ultérieurement d'accéder à vos anciennes déclarations fiscales.

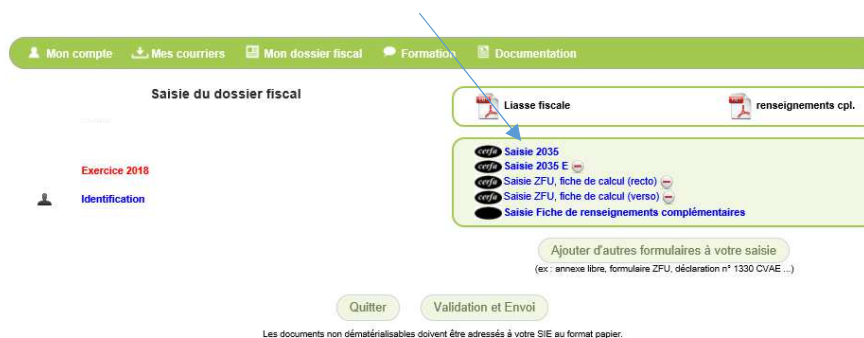
- Saisissez « **l'année fiscale à saisir** » sur 4 caractères : **2018** et validez.




➤ Vous saisissez en ligne pour la première fois votre liasse fiscale, vous devrez renseigner tous les champs de la page « **IDENTIFICATION** » puis cliquer sur « **Suivant** »

➤ Vous avez déjà saisi une déclaration 2035 l'année dernière : certaines informations de votre déclaration N-1 apparaîtront (ex : immobilisations); vous pouvez ou non les récupérer; nous vous recommandons toutefois de répondre « **oui** » à la récupération des données de l'année N-1.

- Pour saisir la déclaration 2035, cliquez sur « **Saisie 2035** ».



Les documents non dématérialisables doivent être adressés à votre SIE au format papier.

 Les icônes

 Liasse fiscale

 renseignements cpl.


sont réservées exclusivement à la consultation et à l'impression de la liasse ou des renseignements complémentaires déjà envoyés.

● Si vous devez télétransmettre des formulaires complémentaires :

- 2069 RCI pour les crédits d'impôts,
- 2035 E pour la valeur ajoutée (si vos recettes sont supérieures à 152 500 €),
- annexes ZFU etc...

Il conviendra de cliquer sur « **Ajouter d'autres formulaires à votre saisie** ».



 Certaines déclarations (ex : déclaration n° 2036 si SCM) et annexes ne peuvent être télétransmises via notre site internet : vous devrez donc le cas échéant, nous faire parvenir les copies de ces déclarations par tous moyens (courrier ou mail).

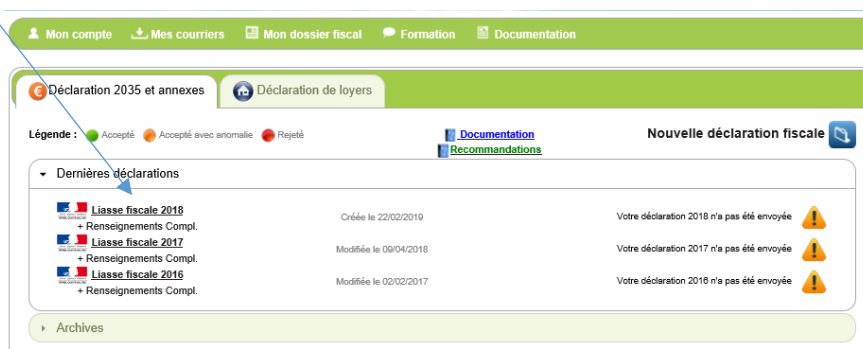
Si vous êtes redevable de la TVA, vous devez nous transmettre par mail ou par courrier :

- les copies de vos déclarations CA3 si vous relevez du régime réel normal d'imposition
- la copie de votre déclaration CA12 si vous relevez du régime simplifié d'imposition.

● **A tout moment**, vous pouvez quitter votre saisie ; les éléments déjà saisis seront sauvegardés :



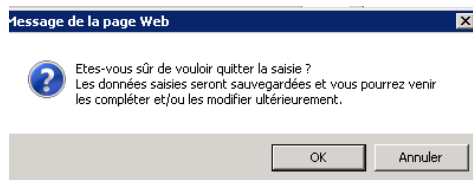
● Pour reprendre votre saisie, cliquez sur « **Mon dossier fiscal** », « **Dernières déclarations** » puis sur « **Liasse fiscale 2018** ».



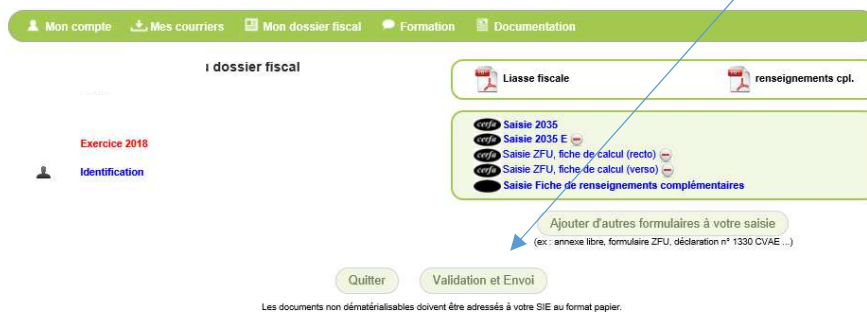
- Lorsque la saisie de votre déclaration n° 2035 et des renseignements complémentaires est terminée et prête à être envoyée, cliquez sur :



- La fenêtre suivante monte pour confirmation ; vous cliquez sur « ok »,

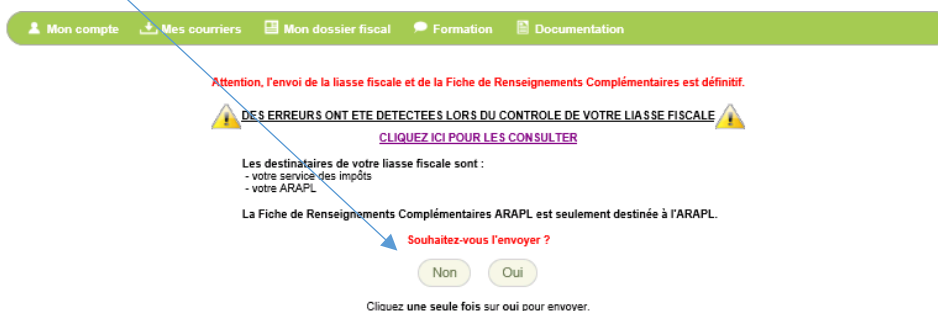


- Vous revenez sur la page ci-dessous et vous devez cliquer sur « Validation et Envoi ».



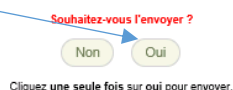
- Il est possible que des erreurs soient détectées ; elles s'affichent comme ci-dessous ; vous pouvez alors les consulter, les imprimer et modifier votre déclaration.

Dans ce cas, cliquez sur « Non » à la question « **Souhaitez-vous l'envoyer ?** ».



⚠ un mail de rappel automatique vous sera adressé (à trois reprises) pour vous rappeler qu'une liasse fiscale 2018 a été créé mais qu'elle n'est pas encore envoyée à votre SIE et à l'ARAPL.

- Pour envoyer définitivement la déclaration 2035 saisie et les renseignements complémentaires, cliquez sur « **Oui** ». Vous recevrez un mail automatique d'accusé de réception de la DGFIP.



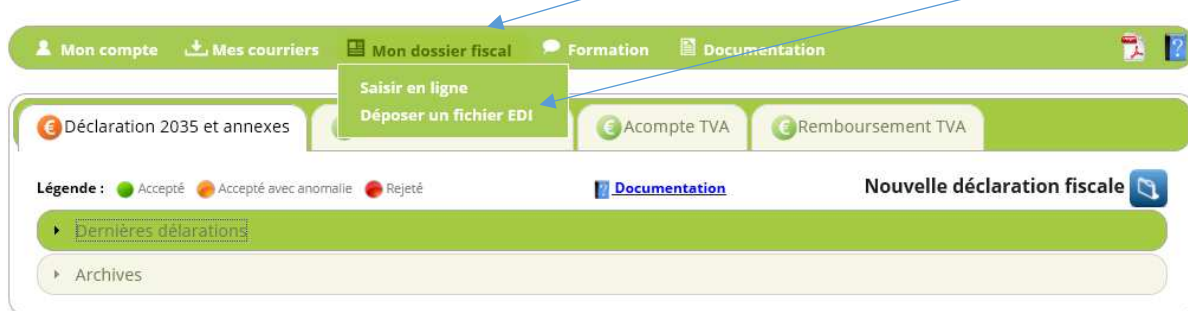
➤ **Comment télétransmettre votre dossier fiscal si vous utilisez les logiciels de comptabilité BNC Express, Georges, EBP.**

Vous pouvez envoyer directement de votre espace extranet votre dossier fiscal : déclaration n°2035, annexes ARAPL (tableaux OG) et balance des comptes **sans aucune saisie**, par le simple dépôt d'un fichier généré à la norme EDI-TDFC au sein de votre logiciel.

Important : les informations à mentionner dans votre logiciel pour le paramétrage du fichier EDI-TDFC sont :

- **ARAPL Normandie Ouest pour les coordonnées du Tiers-déclarant et de l'émetteur.**
- **TELE.INFO-OG.ORG N°921007 pour les coordonnées du partenaire EDI.**

Pour déposer votre fichier EDI : cliquez sur « **Mon dossier fiscal** » puis sur « **Déposer un fichier EDI** » :



Cliquez sur « **Parcourir** » afin de déposer votre fichier EDI sur l'espace extranet puis sur « **Envoyer** ».



Votre déclaration n° 2035 est alors télétransmise à votre SIE (centre des impôts) et à l'ARAPL et les renseignements complémentaires et la balance des comptes uniquement à l'ARAPL.

Important : la transmission de votre fichier ne générera pas d'accusé de réception de la DGFiP.

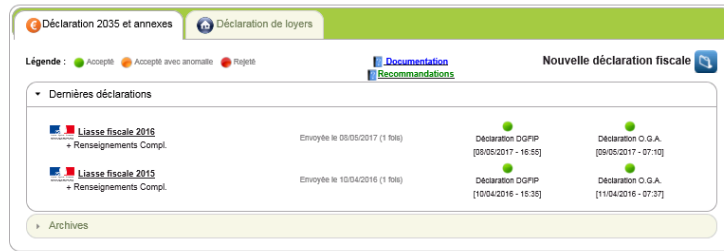
Suivi du dossier fiscal sur votre espace extranet :

➤ **Votre dossier fiscal est maintenant envoyé :**

Les destinataires de cet envoi sont :

- la **DGFiP et l'ARAPL** pour la déclaration n°2035
- **l'ARAPL** pour les renseignements complémentaires.

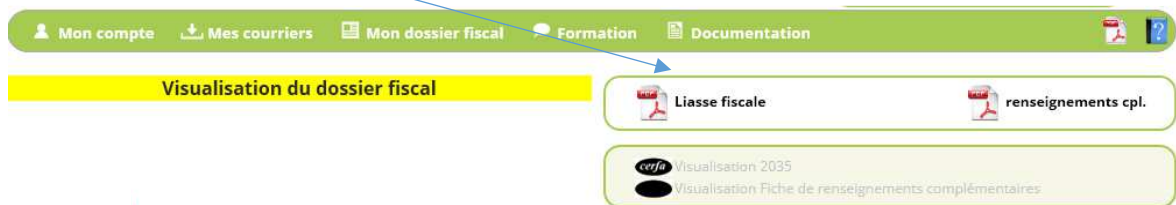
- Vous pouvez suivre l'**avancement de votre envoi** par des accusés de réception affichés par couleur :



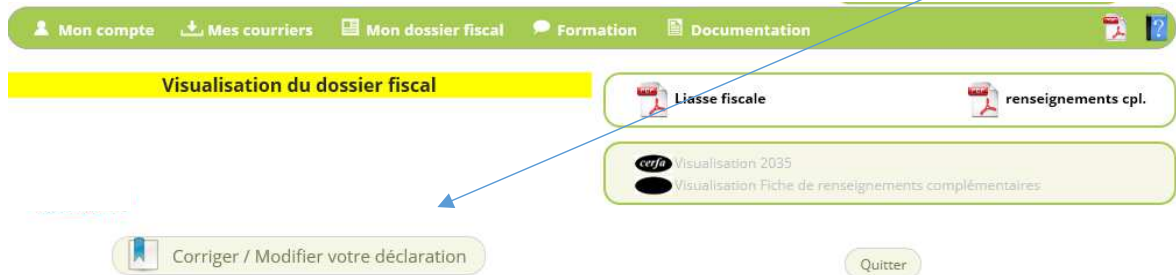
Une liasse correctement télétransmise doit faire apparaître **deux témoins verts** pour les télétransmissions à la DGFIP et l'ARAPL. Votre envoi sera confirmé par un mail d'accusé de réception de la DGFIP.

- Pour consulter une liasse déjà envoyée, cliquez sur la liasse à consulter puis sur « **Visualisation du dossier fiscal** ».

Pour imprimer la déclaration n° 2035 ou les renseignements complémentaires sous format PDF : cliquez sur l'onglet PDF de la liasse fiscale ou des renseignements complémentaires à imprimer puis sur **Imprimer**



- Pour modifier votre saisie après envoi et télétransmettre à nouveau votre liasse : « **Corriger/Modifier votre déclaration** ».



➤ **l'ARAPL réceptionne les éléments de votre déclaration n° 2035 et télétransmet l'attestation d'adhésion à votre SIE (centre des impôts).**

- Le compte-rendu du contrôle formel de votre déclaration n° 2035 et un exemplaire de votre attestation d'adhésion seront envoyés sur votre espace extranet.

- Dès la mise à disposition de ces documents, vous recevrez **un message d'alerte** sur l'adresse mail enregistrée dans nos fichiers avec un lien direct pour vous connecter sur votre espace extranet.

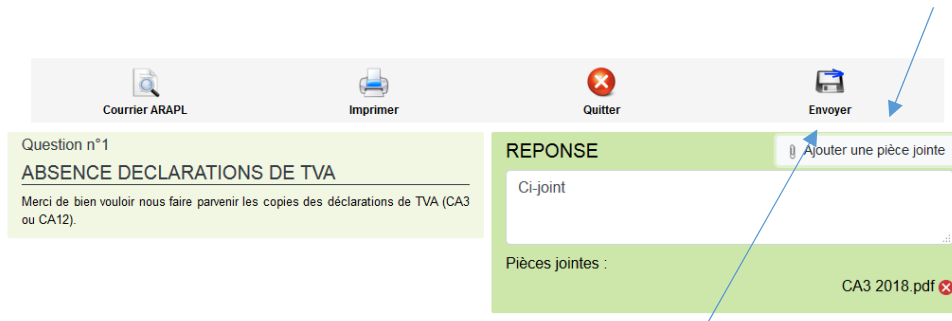
La réception de ces nouveaux documents s'affichera comme ci-dessous :



- Si le courrier formel reçu est assorti d'une demande de renseignements, vous pourrez y répondre en sélectionnant « **Répondre** ».



- Vous pourrez joindre à votre réponse les éventuels documents demandés (déclarations de TVA, 2036...).



Ne pas oublier de cliquer sur «Envoyer»

- L'ensemble des documents ou courriers mis à votre disposition seront sauvegardés et archivés par année; vous pourrez les consulter ou les imprimer à votre convenance via le menu « **Mes courriers** », « **Mes archives** » :



Besoin d'aide ?
 N'hésitez pas à nous contacter
 02 31 44 27 65
 araplno@araplno.org